



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 4 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : 30 novembre 2015
Présents : 11	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Jérôme ARTAUD, René GHIOTTI, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : René GHIOTTI donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

Véronique GUILLAT donne pouvoir à Stéphanie FRANCILLON

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

IX-1- Délibération n°61/2015

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE –SEDI-

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SEDI ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au SEDI ;

Vu la délibération n°22/2014 désignant les délégués de la commune de St Joseph de Rivière au SEDI ;

considérant la nécessité, suite au décès d'un conseiller municipal de la commune et la redistribution des tâches de représentation de chaque élu, de procéder à une nouvelle désignation des délégués (titulaire et suppléant), afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SEDI ;

désigne à l'unanimité :

- Jean-Pierre OCCELLI, délégué titulaire
- René GHIOTTI, délégué suppléant,

IX-2- Délibération n°62/2015

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU GUIERS –SIVG-

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIVG ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au SIVG ;

Vu la délibération n°23/2014 désignant les délégués de la commune de St Joseph de Rivière au SIVG ;

considérant la nécessité, suite au décès d'un conseiller municipal de la commune et la redistribution des tâches de représentation de chaque élu, de procéder à une

nouvelle désignation des délégués titulaires et suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SIVG;

désigne à l'unanimité :

- Marylène GUIJARRO, et Stéphanie SERVERIN déléguées titulaires,
- Jean-Pierre OCCELLI, et Isabelle AYMOZ BRESSOT délégués suppléants,

du conseil municipal au sein du SIVG.

IX-3- Délibération n°63/2015

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIÈRE DE L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN RIVIÈRE » : PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE.

Monsieur Gérard ARBOR Maire de la Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE, fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 17/09/2015, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un compte de propriété nécessaire à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération précitée au vu des éléments suivants :

Le secteur « En Rivière » est une zone de 24 713 m² localisée en arrière du centre bourg, en direction de la plaine. Son urbanisation ouvre des possibilités de conforter le centre urbain et de relier le centre avec des espaces pavillonnaires en retrait.

Actuellement, la zone est occupée par des parcelles enherbées dégagées. Quelques arbres sont présents sur les pourtours, en lien avec les jardins des espaces urbanisés proches (peupliers, arbres en cépées...)

L'espace est plat et les vues dégagées à la fois sur la plaine mais également sur le versant de la Chartreuse. Les accès sont intimes et de faibles largeurs (environ 6 m). l'accès ouest est en lien avec une voirie de faible dimension. L'ouverture à l'est est actuellement occupée par un jardin privatif accueillant un poulailler.

L'urbanisation de cette zone se fera dans une logique de centralité avec mixités urbaines et sociales (emplacement réservé inscrit à cet effet). Il s'agira en outre d'assurer une transition entre les différents tissus urbains entre le tissu ancien et le tissu plus récent depuis le centre vers les zones agricoles.

En ce qui concerne les dessertes et accès, il y a deux accès voiture principaux depuis la RD, une voirie interne débouchant sur le maillage mode doux au nord de la parcelle et un cheminement piétonnier traversant d'ouest en est et du nord au sud, localisé vers la partie centrale.

Un des principes paysagers et urbains est de favoriser les formes urbaines renforçant le caractère de centre bourg (habitat mixte, intermédiaire, petits collectifs...) en transition avec le tissu plus pavillonnaire.

Pour maîtriser le devenir de ce secteur d'aménagement d'ensemble, la commune sollicite l'EPFL 73 aux fins de négocier et d'acquérir un seul compte de propriété.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 25 €/m², selon l'estimation de France Domaine (frais d'acquisition en sus).

Les parcelles concernées sont sises sur la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE et cadastrées comme suit :

Parcelles	Lieu-dit	Surface (m ²)	zonage PLU
AB59	En rivière	250	AUa
AB85p	En rivière	110	AUa
AB86p	Fond de rivière	1405	AUa
AB91p	En rivière	1037	AUa
AB93	En Rivière	548	AUa / UA
AB94p	En rivière	1624	AUa
AB103	En rivière	993	AUa
AB199	En rivière	385	AUa
AB 102p	En rivière	580	AUa
AB92	En rivière	1685	AUa
AB49p	En rivière	3560	AUa
AB40p	En rivière	666	AUa
AB48p	En rivière	4718	AUa
	TOTAL	17561	

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé par annuités constantes à partir du début de la 1ère année (durée de la convention : 6 ans à partir de la date de la première acquisition).
 - au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
 - la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.

● La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** l'EPFL à acquérir un compte de propriété parmi les parcelles mentionnées ci-dessus,
- **d'accepter** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **de charger** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

IX-4- Délibération n°64/2015

DISSOLUTION DU CCAS – SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 79 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-4 ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, codifiée à l'article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal,

Considérant que les opérations budgétaires concernant le CCAS sont peu nombreuses mais nécessitent l'élaboration de nombreux documents comptables représentant une charge de traitement disproportionnée par rapport aux actions,

décide à l'unanimité :

- **de dissoudre** le CCAS au 31 décembre 2015, son budget étant transféré dans celui de la commune,
- **d'exercer** directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

IX-5-

TARIFICATION CONVENTION FOURRIERE 2016-SPA

Ce point est reporté au prochain conseil car il nécessite des explications complémentaires.

IX-6- Délibération n°65/2015

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5, L2331-2 ;

décide à l'unanimité :

- **de fixer**, pour l'année 2016, le tarif de l'eau potable comme suit :
 - * partie fixe : 36 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur.
 - * partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 1.00 € le m³
à partir de 501 m³ : 0.95 € le m³
 - * redevance pour frais de coupure et remise en eau 35 € par intervention.
- **de fixer** la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, au taux de 0.05 €/m³
- **de fixer**, pour l'année 2016, le tarif de l'assainissement comme suit :
 - * partie fixe : 28 € qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur.
 - * partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 1.15 € le m³
à partir de 501 m³ : 1.10 € le m³
- **et d'établir**, pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif les conditions suivantes :
 - * les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30 % la facture de l'année précédente, comme suit :
 - 1^{er} acompte de 30 % le 30 avril,
 - 2^{ème} acompte de 30 % le 31 juillet,
 - le solde au 30 novembre;

IX-7- Délibération n°66/2015

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°23/2015 du 26 mars 2015 approuvant le budget eau et assainissement 2015 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour ajustement des sommes à payer aux opérations 15 et 23

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21531 renforcement réseau opération 15		3778.00 €
D-21531 renforcement réseau opération 23		126.00 €
TOTAL D21- Immobilisations corporelles		3904.00 €
D-2315 Installations, matériel... opération 22	3904.00 €	
TOTAL D23 - immobilisations en cours	3904.00 €	

IX-7- Délibération n°67/2015

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 26 mars 2015 approuvant le budget général 2015 ;
décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits du fonctionnement en fonctionnement pour ajustement des sommes à payer au chapitre 014

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-73923 Reversement sur FNGIR		100.00 €
TOTAL D014 – atténuations de produits		100.00 €
D6615 – intérêts compte courant, dépôts	100.00 €	
TOTAL D66 – charges financières	100.00 €	

IX-8- questions diverses

Patrick FALCON, ayant repris la délégation de représentation de la commune à la communauté de communes Cœur de Chartreuse, ne souhaite plus mener la commission animation. C'est Isabelle AYMOZ BRESSOT qui reprend cette fonction.

Séance levée à 22 heures 15.